

# Le psychologue scolaire

vu par Jean-marie HUBERT, psychologue scolaire

## **Présentation et options de travail.**

Cela n'engage que moi, bien sûr.

24/03/03

## Pourquoi ?

Un historique rapide (tiré du site <http://www.afps.info/>)

- ▶ **1944 à 1947**  
Travaux de la Commission Langevin-Wallon pour l'élaboration d'un plan de réforme scolaire démocratique.
- ▶ **1945**  
Démarrage à l'Institut de Psychologie de Paris, d'une expérience de formation de psychologues scolaires. Bernard Andrey occupe à Grenoble le 1er poste de psychologie scolaire.
- ▶ **Juin 1947**  
Parution du rapport Langevin-Wallon qui fonde la profession du psychologue scolaire avec un triple objectif :
  - aider à l'adaptation réciproque de l'élève et de l'école,
  - assurer le dépistage et l'aide aux enfants handicapés,
  - étudier les conséquences psychologiques des méthodes et des programmes pédagogiques.
- ▶ **1948**  
Création par G. Monod (Dr de l'enseignement secondaire) des premiers postes de psychologie scolaire dans les lycées parisiens.
- ▶ **Décembre 1950**  
2èmes journées d'études de la psychologie scolaire à Grenoble. Les psychologues scolaires de l'Isère se constituent en service départemental.
- ▶ **Septembre 1954**  
Le nouveau Dr des Services d'Enseignement de la Seine met fin à l'expérience des psychologues scolaires parisiens du 1er degré - arrêt du recrutement et de la formation.
- ▶ **1960**

Reprise du recrutement et de la formation des psychologues scolaires - instituteurs sous l'égide de Jean Petit, Inspecteur Général de l'enfance inadaptée.

- Une trentaine de stagiaires détachés à Paris pour 2 ans d'études.
- Création du diplôme (d'Université) de Psychologie scolaire.
- Circulaire définissant les missions des psychologues scolaires (non publiée au B.O).

▶ **1970**

Circulaire sur la prévention des inadaptations.  
Création des Groupes d'Aide Psycho-Pédagogiques, des sections et classes d'adaptation. les psychologues scolaires sont désignés comme membres des G.A.P.P.

▶ **1976**

Circulaire précisant les modalités d'action des G.A.P.P. dans la prévention des inadaptations.

▶ **25 Juillet 1985**

Loi assurant la reconnaissance et la protection du titre de psychologue.

▶ **1986**

Arrêt du recrutement et de la formation des psychologues scolaires dans l'attente de la sortie des décrets d'application de la loi du 25/07/85 et des conclusions de l'enquête ministérielle sur l'évaluation des G.A.P.P. réalisée en 87 et 88.

▶ **1987**

Rapport de l'Inspection Générale sur les G.A.P.P.

▶ **Septembre 1989**

Création du Diplôme d'Etat de Psychologue Scolaire (D.E.P.S.) en dérogation des dispositions de la loi du 25/07/85 et des décrets du 22/03/90 entraînant un recours au Conseil d'Etat de la part de l'ANOP.

Décision de reprise du recrutement et de la formation pour 1990-1991.

▶ **22 Mars 1990**

Décrets d'application de la loi du 25/07/85 fixant les conditions d'utilisation du titre de psychologue

▶ **Avril 1990**

Création des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) qui se substituent aux G.A.P.P.

Définition des missions des psychologues scolaires (premier texte officiel publié).

- ▶ **1992**  
Création des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) se substituant aux classes spécialisées intégrées - dont les classes de perfectionnement - modalités de sélections psychologiques des élèves de ces classes.
- ▶ **1997**  
Cellules d'écoute départementale. BO n° 30
- ▶ Et les nouveaux textes sur l' AIS en **2002**

## Pour quoi ?

Éléments officiels et commentaire.

### BO n° 16 du 19 avril 1990 "Missions des psychologues scolaires"

"L'analyse des processus d'apprentissage éclaire la démarche pédagogique (...) Les actions du psychologue scolaire tirent leurs sens de cette mise en relation entre les processus psychologiques et les capacités d'apprentissage des élèves"

"Le psychologue scolaire apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences :

- ▶ pour la prévention des difficultés scolaires ;
- ▶ pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation ;
- ▶ pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficultés ;
- ▶ pour l'intégration de jeune handicapés."

### B.O. n° 19 du 9 mai 2002, CIRCULAIRE N° 2002-113

#### **Observation :**

" La prévention des difficultés durables individuelles se fonde notamment sur l'observation. Conduite par les membres des RASED, celle-ci s'effectue à partir des questions que se pose le maître, des problèmes qu'il a commencé à percevoir sur la base de prises d'information quotidiennes ou d'évaluations qu'il a pratiquées. Elle gagne à se réaliser dans des contextes différents, les écarts étant toujours riches d'indications :

- ▶ dans la classe, au moment des activités collectives, de telle façon que les élèves soient vus face à des tâches scolaires dans un fonctionnement normal de classe ;
- ▶ dans ou hors la classe, dans le cadre de petits groupes animés par un maître spécialisé ou un psychologue scolaire qui créent les conditions propres à susciter un certain nombre de comportements dont ils souhaitent observer la mise en œuvre. "

### **Évaluation :**

" Elle peut aussi mobiliser des stratégies d'évaluation collective à condition que celles-ci soient ciblées et pertinentes, choisies avec les enseignants qui sont associés à la passation et à l'analyse des résultats. À l'inverse, des situations telles que les évaluations nationales (CE2, GS et CP) ne peuvent que bénéficier des analyses des membres des RASED.

Pour un certain nombre d'enfants, une étude approfondie s'avère indispensable ; elle nécessite des bilans personnalisés pour lesquels plusieurs compétences peuvent être requises, celles du psychologue scolaire en particulier. "

### **Le suivi psychologique :**

"Le psychologue scolaire organise des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre et de s'investir dans la scolarité, le dépassement de la dévalorisation de soi née de difficultés persistantes ou d'échecs antérieurs. Il peut aussi proposer des entretiens au maître ou aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.

Le psychologue scolaire conseille aux parents une consultation extérieure à l'école quand la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, ou lorsque des investigations approfondies semblent nécessaires (notamment quand des troubles psychopathologiques ou neuropsychologiques peuvent être suspectés)."

### **Prises en charges :**

"- Les aides sont mises en œuvre dans la classe ou en dehors, dans le cadre d'un travail de groupe, ou individuellement. Le mode de constitution des groupes, comme le choix d'une prise en charge individualisée, répond à des objectifs précis qui, seuls, les justifient et qui doivent être explicites. L'intervention simultanée de l'enseignant spécialisé ou du psychologue scolaire et du maître de la classe, pour des activités organisées conjointement, fait partie des modalités d'aide qui peuvent être mises en œuvre par ces personnels, en fonction des objectifs qu'ils se sont fixés."

### **Commentaire :**

Le psychologue scolaire est donc concerné par tous les niveaux de fonctionnement de l'école. Dès la conception du projet d'école en ce qui concerne les aspects d'aides aux élèves en difficultés, puis par la prévention (autant au niveau cognitif que des conduites "à risques"). Cela se poursuit par l'analyse des difficultés, les remédiations et prises en charges, tout cela en équipe dont celle du RASED.

Le psychologue scolaire porte attention aux processus psychologiques, au développement psychique et au respect de la personne. Il n'est donc pas qu'un

expert en troubles cognitifs.

Si le psychologue scolaire peut discuter de pistes de remédiations, peut élaborer des outils avec le maître, il ne se substitue pas au conseiller pédagogique qui a toute sa place dans la réflexion à mener. Le conseiller pédagogique (généraliste ou spécialisé), fait partie des personnes qui vont aider aux tentatives d'ajustement de l'école à l'élève et de l'élève à l'école.

## Avec qui ?

La ou le psychologue scolaire. Mais aussi tous les membres du RASED, la psychologie scolaire étant inscrite dans l'action générale des RASED. Bien sûr, le psychologue scolaire mène des actions qui lui sont spécifiques mais les demandes doivent être faites en direction du RASED en général.

*C'est au niveau du RASED que sont étudiées les demandes et que sont proposées des actions (observation, prise en charge, projets spécifique, avec intervention d'un ou plusieurs membres du RASED). C'est dans ce cadre qu'est proposé le bilan psychologique.*

Avec l'élève, l'enseignant, l'école, la famille, les partenaires extérieurs parfois.

*Remarque :* Cette situation, "idéale", de prise en compte de toute demande au niveau du RASED ne se retrouve pas vraiment dans les faits. Plus l'année scolaire avance, plus les demandes sont nombreuses, plus les priorités évoluent, moins il y a de temps pour les synthèses. Le psychologue est amené à traiter, souvent, les demandes directes faites par les familles.

## Pour qui ?

- ▶ **Pour les écoliers :** Autant pour l'aspect élève qu'enfant
- ▶ **Pour les enseignants :** Autant pour l'aspect maître(sse) que personne, professionnel(le) travaillant dans une école
- ▶ **Pour la famille :** Autant pour l' aspect parents d'élève que parent
- ▶ **Pour l'éducation nationale :** Aspect d'expertise psychologique et cognitive (Commissions). Personne ressource pour un travail d'étude, de recherche et pour des informations, animations, formations.

Le psychologue scolaire reste dans son cadre et ne prend pas la place d'autres intervenants extérieurs. Il ne propose pas de travail thérapeutique mais aborde les personnes et les situations dans leur globalité. Le symptôme de l'élève doit être pris en compte dans un contexte plus large pour mieux le re-situer dans le cadre de l'école. Le psychologue scolaire est ainsi amené à travailler aussi avec, et pour, (comptes-rendus de bilans) les partenaires extérieurs lorsqu'il a l'autorisation de la famille.

## Quand ?

**S**i la proposition RASED contient une intervention du psychologue scolaire, celle-ci s'organise directement avec le maître et la famille. Les rendez-vous sont pris le plus rapidement possible. Chaque demande doit être écrite, même si les contacts premiers sont directs ou téléphoniques. Le document spécifique de l'intervention du psychologue scolaire précisera les modalités dans le temps.

Précision administrative sur les obligations de service du psychologue scolaire :

*"L'emploi du temps des psychologues scolaires permet la souplesse nécessaire à l'exercice de l'ensemble de leurs missions. Leurs obligations de service sont fixées comme suit : 24 heures sont consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques ou psychométriques, aux entretiens avec les familles et les enseignants, aux suivis psychologiques, aux réunions de coordination et de synthèse internes à l'école ou avec les services extérieurs, aux réunions des commissions d'éducation spéciale, aux actions d'intégration, à la participation à des réunions institutionnelles, aux activités d'étude et de formation. L'action auprès des enfants s'inscrit dans le temps de présence scolaire de ces enfants. Les entretiens avec les parents ou avec les enseignants, les relations avec les organismes et services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs. Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des comptes rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle sont effectués en dehors de ce temps de service."*

Les secteurs sont très chargés. Certains dossiers étant prioritaires (urgences, orientations) et l'emploi du temps n'étant pas extensible, l'organisation des réunions communes n'est pas facile, il se peut que la demande ne soit pas traitée dans les délais souhaités. Le psychologue scolaire essaie de s'organiser le "moins mal possible". Si une situation évolue, il faut informer le RASED afin qu'une juste place soit réservée à la situation, sur la liste de ce qui est à faire !

## Où ?

Le psychologue scolaire est installé sur sa résidence administrative. Généralement dans une école, avec un bureau et le téléphone. Il peut y avoir plusieurs bureaux localisés sur une même résidence administrative dans le cas d'une grosse agglomération.

Sur le reste du secteur, le psychologue utilise, dans l'école ou la mairie, voire le restaurant scolaire, un local : salle inoccupée, bureau de la direction. Les conditions de travail ne sont pas toujours très adaptées, surtout pour recevoir la famille.

Le psychologue scolaire n'a pas de voiture de service. Ses déplacements se font donc par les transports en commun, ou bien avec son véhicule personnel s'il veut bien le faire. Dans ce cas, il est remboursé d'une indemnité kilométrique. Le taux de remboursement kilométrique est faible et il ne permet pas de rentrer réellement dans les frais. Cela veut dire que le psychologue scolaire (ainsi que certains autres personnels) paie de sa poche pour faire son travail ! Cela veut dire qu'il arrive que

faute de remboursement adapté, le psychologue scolaire refuse de prendre son véhicule : les familles doivent venir sur le lieu de résidence administrative du psychologue scolaire.

## Comment ?

**T**out d'abord en établissant un partenariat.

### **I° Un travail a été fait antérieurement avec l'élève et sa famille.**

L'enseignant a été en contact individuel avec l'élève, lui a expliqué ce qu'il attendait de lui. Une régulation a été tentée, de la remédiation proposé. La famille est informée régulièrement.

Après analyse par le RASED, (ou en "voie directe" si urgence), si l'intervention auprès d'un élève est souhaitable, il faudra prévenir la famille de la nécessité d'une réunion commune.

Une première réunion avec l'enseignant, l'élève, la famille, le psychologue scolaire permettra :

- ▶ De définir la demande, les objectifs de l'intervention, les moyens mis en oeuvre, le suivi nécessaire.
- ▶ De situer les dates des prochaines réunions
- ▶ De préciser les modalités de bilan.

Un document rempli à ce moment là sera signé par l'enseignant, la famille, le psychologue scolaire.

(Dans certaines situations, il se peut que je vois séparément le maître et la famille)

**II ° L'enseignant souhaite me rencontrer** pour, dans un premier temps, parler d'une situation.

Il me contacte directement (voir coordonnées).

### **III° Une famille me contacte directement.**

En fonction de ce qui est demandé par la famille :

- ▶ La situation reste confidentielle.
- ▶ La situation peut être intégrée dans la dynamique de la classe. Un contact est pris avec l'enseignant. En tant que psychologue scolaire, je dois permettre que la situation devienne ou redevienne scolaire. Mon effort portera sur la circularité d'information entre la famille et l'école.

Mais toutes les demandes directes des familles ne sont pas liées principalement à



des problèmes qui sont à traiter dans l'école. Mon travail est aussi un accompagnement des familles pour qu'ils puissent consulter ailleurs.

#### **IV° Un partenaire extérieur me contacte directement.**

Idem. La situation peut rester confidentielle. Cela peut donner lieu à des contacts avec la famille, l'enseignant.

## **Autres précisions transversales**

Je propose aux maîtres de tout tenter pour que nous puissions nous rencontrer pendant les heures " contraintes " (heures scolaires). Ceci afin d'essayer de ne pas surcharger les journées de travail. Je pense en particulier aux maîtres qui accueillent un élève handicapé dans le cadre d'une convention d'intégration: Ils doivent déjà donner beaucoup de temps et de disponibilité pour des réunions avec les partenaires... et elles sont souvent hors temps scolaire.

De la même façon, dans la mesure du possible, la présence de l'enseignant concerné est souhaitable à certaines réunions de synthèse du RASED.

C'est de la responsabilité de toute l'équipe pédagogique que de réfléchir à cela. La classe peut être prise en charge par les autres collègues. Une demande peut être faite pour bénéficier d'un remplaçant. Les moments de réunion, même avec les partenaires extérieurs peuvent être proposés sur le temps scolaire.

Le téléphone peut être un moyen de régler certaines choses. Lors de mes absences, laissez un message sur le répondeur.

Ma présence aux réunions n'est pas automatique. Pour que je vienne il faut que cela soit dans un projet, avec des dates prévues. Si vous souhaitez ma présence ponctuellement, pensez à me contacter assez tôt afin que je puisse l'inscrire dans mon emploi du temps. Si je souhaite proposer une réunion ou participer à une réunion spécifique, j'en fais la demande le plus tôt possible auprès du (de la) directeur (trice).

Beaucoup d'entre vous demandent la formalisation de l'action du psychologue par un



écrit : Je fais d'abord un compte-rendu oral (voir document de prise en charge). Un écrit se basera sur une demande précise et écrite de votre part. Je ne réponds pas globalement sur la prise en charge mais uniquement sur ce qu'en a à connaître l'enseignant et dans le cadre de sa demande.

L'année contient des points forts. Des dates butoirs existent pour les commissions. Le psychologue scolaire est moins disponible à certains moments de l'année. Par exemple :

- ▶ Les conventions d'intégration, la CLIS en début d'année.
  
- ▶ Les orientations en établissements spécialisés et en SEGPA en Février, Mars. Les demandes de prise en charge en service spécialisé (SESSAD)
  
- ▶ Les orientations en CLIS, en CLAD, et les CII en fin d'année.